

Article L2193-5 du Code de la commande publique

Date de mise à jour : 27 Janvier 2023

Notre analyse

Si la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire doit préciser dans son offre les sous-traitants auxquels il veut faire appel, la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Si cette déclaration intervient pendant l'exécution du marché le titulaire du marché remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance.

Article L2193-5 du Code de la commande publique

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie dans son offre les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient en cours d'exécution du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Frontière sous-traitance /
contrat de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dans le cadre d'une coordination SPS,
l'entreprise sous-traitante peut-elle être intégrée au PPSPS de l'entreprise principale ou doit-elle rédiger son propre PPSPS ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)